

La nécessaire intervention syndicale



Danny Roy

Responsable politique de
l'organisation du travail

Fédération des professionnelles



Conjoncture organisation du travail

- Constante révision de services,
- Commandes ministérielles,
- Accroissement des besoins de la population
- Obligation d'améliorer l'accès aux services,
- Compressions budgétaires,
- Émergence de plusieurs projets,
- Effets sur la santé difficiles à évaluer

Conjoncture syndicale

- Expériences variées avec différentes conséquences sur :
 - la qualité de l'emploi,
 - la qualité des services
- Plusieurs se retirent devant les difficultés et la charge de travail syndical,
- Impacts majeurs sur la santé de nos membres,
- Besoin d'information et de formation ,

Nécessaire intervention syndicale

- Conséquences majeures sur nos membres,
- Le retrait n'est pas une solution, car laisse toute la place à l'employeur,
- Comment déterminer le rôle que nous devons jouer?
- Quels sont les rôles que nous pouvons jouer?
- Quels sont les déterminants syndicaux de l'organisation du travail?

Rôles syndicaux

i
n
f
o
r
m
a
t
i
o
n

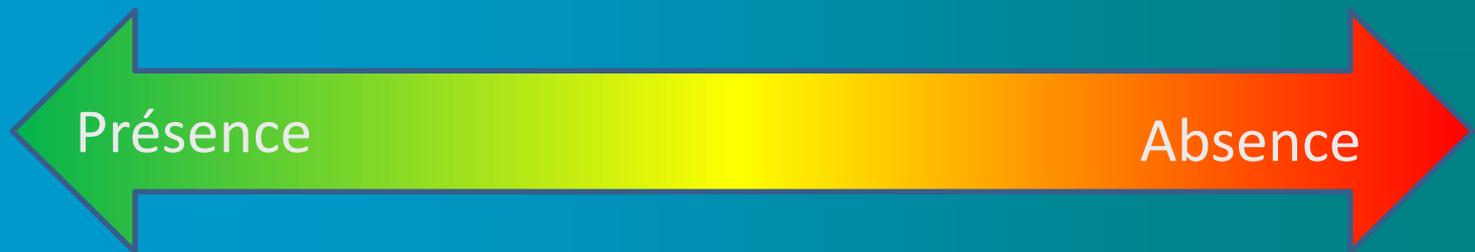
- Paritaire ↔ Le partenariat;
- Influence ↔ L'implication mobilisée;
- Neutre ↔ L'implication réservée;
- Gardien de la convention ↔ La résistance passive;
- Opposition ↔ L'opposition active.

Déterminants syndicaux

- Objectif d'aider la fédération et les exécutifs syndicaux à évaluer les différents rôles qu'ils doivent jouer en fonction des projets d'organisation du travail devant lesquels ils sont placés.
- Cibles à atteindre pour travailler en collaboration,
- Absence = sonner l'alarme.

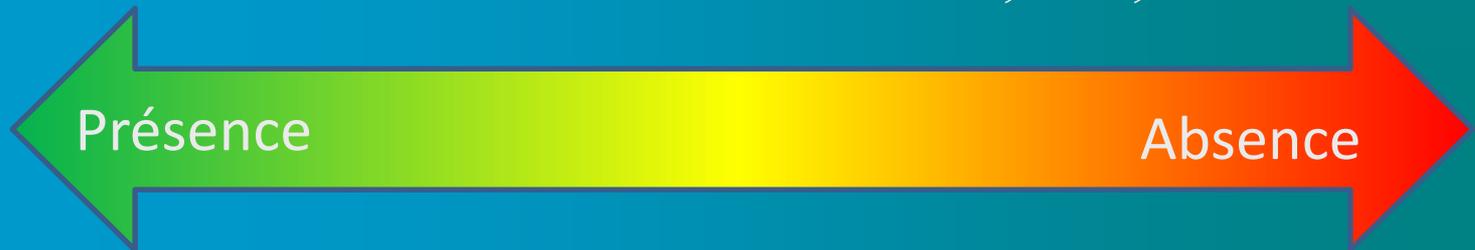
Reconnaissance des savoirs

- Les représentants syndicaux sont reconnus pour leur savoir-faire et leur savoir-être;
- Les personnes techniciennes et professionnelles sont reconnues pour leur savoir-faire et leur savoir-être;
- Les personnes concernées sont placées au cœur de la résolution du problème et de la prise de décision.



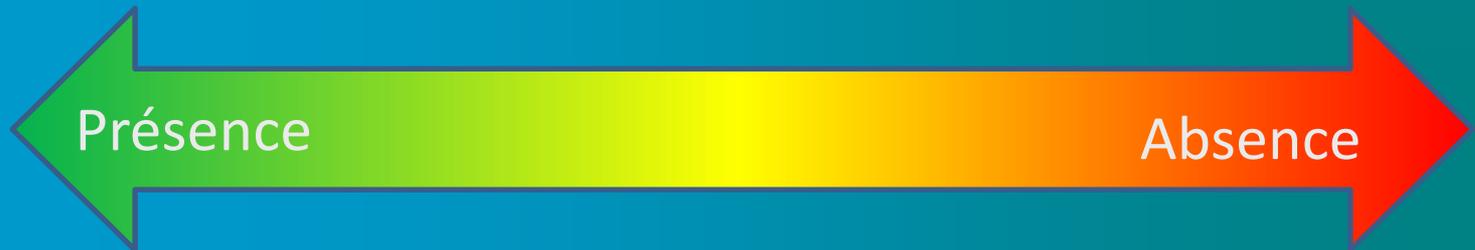
Protection de la qualité de l'emploi

- L'employeur donne l'assurance du maintien de la qualité de vie au travail;
- L'employeur nous assure que le plancher d'emploi sera respecté, et ce, sans déclassification;
- Le projet vise le maintien ou l'amélioration des conditions d'exercices;
- Le projet vise le maintien ou l'amélioration des conditions de conciliation travail, vie, famille.



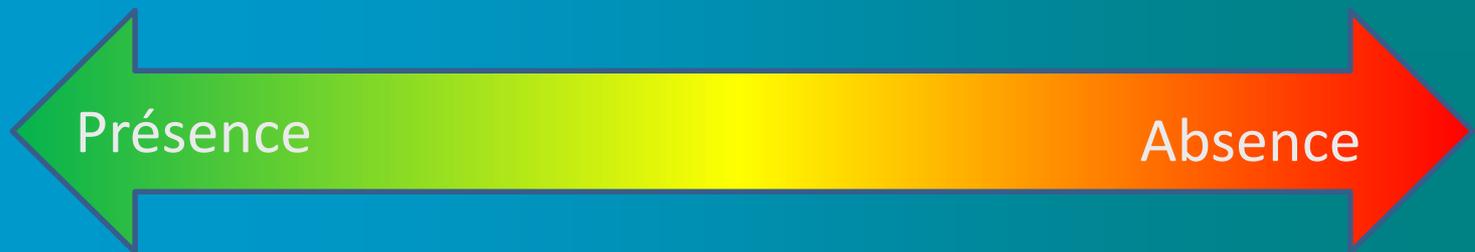
Protection de la qualité des services

- Le projet vise le maintien de la qualité des services;
- Le projet vise l'augmentation de l'accessibilité aux services;
- L'employeur nous assure que les économies réalisées seront réinvesties dans les services.



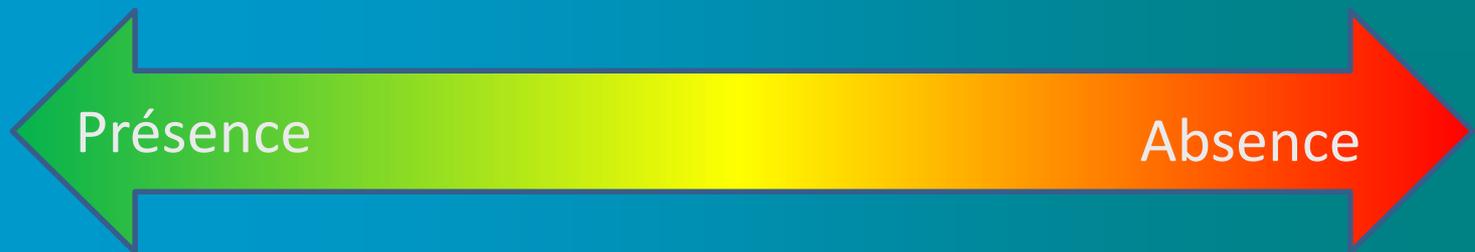
Approche participative

- Le syndicat est bien informé et formé sur les projets d'organisation du travail;
- Les membres sont bien informés et formés sur les projets d'organisation du travail;
- Les acteurs du projet sont volontaires;
- Les syndicats et les personnes touchées par les projets sont mis au cœur de la détermination des solutions;
- Le projet est conçu et réalisé paritairement tout au long du processus.



Reconnaissance du rôle syndical

- Le syndicat est reconnu comme le seul agent négociateur de la convention;
- Le syndicat est reconnu comme le représentant de ses membres;
- Les militants syndicaux sont reconnus comme partenaires dès le début du processus jusqu'à son implantation (comité stratégique, comité tactique et comité opérationnel);
- L'employeur reconnaît la procédure de grief comme légitime en cas de désaccord.



Proposition

- La Fédération des professionnelles et ses syndicats affiliés reconnaissent la nécessité de jouer un rôle d'influence dans les projets d'organisation du travail.



Proposition

La Fédération des professionnelles et ses syndicats affiliés adoptent les déterminants syndicaux, considérés comme des cibles à atteindre pour travailler en collaboration avec l'ensemble des acteurs impliqués dans les projets d'organisation du travail.

